



**DELIBERATION N° 24/015 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES PLANS DE FINANCEMENT RELATIFS À DEUX PROJETS
ÉLIGIBLES AU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT) ET PORTÉS PAR LA DIRECTION
DES MILIEUX NATURELS**

**CHÌ APPROVA I PIANI DI FINANZIAMENTU RILATIVI À DUI PRUGHJETTI
ELIGHJIBULI À U FONDU D'ACCILIRAZIONI DI A TRANSIZIONI ICULOGICA
IN I TARRITORII (FONDU VERDI) È SVOLTI DA A DIRIZZIONI
DI I MEZI NATURALI**

REUNION DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, la Commission Permanente, convoquée le 23 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à Mme Valérie BOZZI
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert),
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (12) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le plan de financement se rapportant aux projets portés par la Collectivité de Corse dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), ainsi qu'il suit :

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention de l'État (80 %)	Montant HT à la charge de la CdC
Rénovation et réhabilitation des aires de stationnement sur espaces naturels sensibles - Lido de la Marana	44 188,65 €	35 350,92 €	8 837,73 €
Acquisition de matériel de suivi - Trimaran	62 500 €	50 000 €	12 500 €
TOTAL	106 688,65 €	85 350,92 €	21 337,73 €

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes, et à signer tous documents afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 janvier 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 31 JANVIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI PIANI DI FINANZIAMENTU RILATIVI À DUI
PRUGHJETTI ELIGHJIBULI À U FONDU
D'ACCILIRAZIONI DI A TRANSIZIONI ICULOGICA IN I
TARRITORII (FONDU VERDI) È SVOLTI DA A DIRIZZIONI
DI I MEZI NATURALI
APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENT RELATIFS
À DEUX PROJETS ÉLIGIBLES AU FONDS
D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
DANS LES TERRITOIRES (FONDS VERT) ET PORTÉS PAR
LA DIRECTION DES MILIEUX NATURELS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse compétente dans la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), permet par ses actions de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon certains principes.

Par extension, cette politique concourt au développement durable en conciliant activités économiques, culturels, sociales avec la préservation des milieux.

Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Dans le cadre de ce dispositif, mis en place par l'État en 2023, la Collectivité de Corse a présenté 2 projets.

Rénovation et réhabilitation des aires de stationnement sur espaces naturels sensibles - Lido de la Marana

La Collectivité de Corse est par délégation conventionnelle chargée de l'entretien des aménagements réalisés par le Conservatoire du Littoral.

Ces aménagements visent à protéger les milieux naturels et le patrimoine faunistique et floristique tout en permettant leur découverte et à valoriser les paysages ainsi que leurs composantes patrimoniales.

Les aires de stationnement sont situées sur le territoire du Cismonte sur le Lido de la Marana, communes de Furiani et de Borgu. Il s'agit donc de sites Périurbains à forte population.

Les usages sur ces sites sont multiples : loisirs, usages agricoles, proximité de zones industrielles et d'activité économiques. La fréquentation est importante tout au long de l'année. Certains de ces parkings permettent l'accès à la Réserve Naturelle de l'Étang de Biguglia.

L'ensemble des aires de stationnement est fortement dégradé et présente des risques pour la sécurité des biens et des personnes.

Acquisition de matériel de suivi - Trimaran

La Collectivité de Corse propriétaire de l'Étang de Biguglia et gestionnaire de la réserve naturelle met en œuvre des actions suivies, de protection, de préservation de

l'écosystème lagunaire. Dans ce cadre, et pour ce faire, elle a rédigé un plan de gestion qui fixe les actions à réaliser

L'acquisition proposée s'inscrit dans ce plan de gestion permettrait de suivre la dynamique sédimentaire sur l'ensemble de la lagune, réaliser des profils de paramètres physico-chimiques et de prélèvements d'eau, explorer des fonds au moyen de vidéos et photographies. Les images pourront également être valorisées dans le cadre de campagne de communication et de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le détail chiffré du plan de financement qui est associé à ces 2 projets :

Nature du Projet	Montant HT de la dépense subventionnable éligible	Montant de la subvention de l'État (80 %)	Montant HT à la charge de la CdC
Rénovation et réhabilitation des aires de stationnement sur espaces naturels sensibles - Lido de la Marana	44 188,65 €	35 350,92 €	8 837,73 €
Acquisition de matériel de suivi - Trimaran	62 500 €	50 000 €	12 500 €
TOTAL	106 688,65 €	85 350,92 €	21 337,73 €

Je vous demande, en conséquence d'approuver, avec leur plan de financement, ces opérations sachant que ce dernier constitue la pièce normative indispensable pour obtenir les subventions souhaitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.